



COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'ENNEVELIN

Modification de droit commun N°1

2.2 Zonage après modification



Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du

Le président :

Type de zone :

- UA : Zone urbaine centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond principalement au centre ancien
- UB : Zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond aux extensions périphériques
- UBa : Secteur correspondant aux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone d'extension de l'urbanisation à vocation dominante habitat
- 1AUr : Zone de renouvellement urbain correspondant à l'îlot des roses
- 2AUE : Zone d'extension de l'urbanisation à future à vocation tertiaire
- A : Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ae : Secteur agricole où sont localisées des activités économiques
- At : Secteur agricole où sont localisées des activités économiques à vocation de tourisme
- A-S2 : Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le PIG
- Apr : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage rapproché
- N : Zone naturelle et forestière, équipées ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
- Ns : Secteur naturel réservé à des équipements touristiques, récréatifs, sociaux, éducatifs, sportifs

Prescriptions :

- Emplacements Réservés au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du CU
- Chemins à laisser ouverts au publics en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du code de l'urbanisme)
- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Arbres remarquables
- Haies, alignements d'arbres
- Boisements
- Espace vert à créer
- Périmètre d'Attente d'Aménagement Global (L151-41 du code de l'urbanisme)

Liste des Emplacements Réservés :

Id	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Voie de desserrement	Commune de ENNEVELIN	56
2	Tour de ville	Commune	1407
3	Redressement de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	540
4	Voie de desserte	Commune de ENNEVELIN	311
5	Redressement de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	349
6	Rectification de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	873
7	Chemin piétonnier	CCPC	3181
8	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	234
9	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	859
10	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	88
11	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	290
12	Rectification de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	400
13	Agrandissement de l'aire de stationnement	Commune de ENNEVELIN	327
14	Elargissement du domaine public	Commune de ENNEVELIN	295
15	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	401
16	Réalisation trottoir	Commune de ENNEVELIN	458

Informations :

- Périmètre d'OAP
- Siège d'exploitation agricole existant à la date d'approbation du PLU
- Classification des bâtiments agricoles
- RSD
- ICPE

Source Cadastre : PGN © Département du Nord, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département du Nord

Commune de ENNEVELIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 25/09/2025

Modification de droit commun approuvée le :

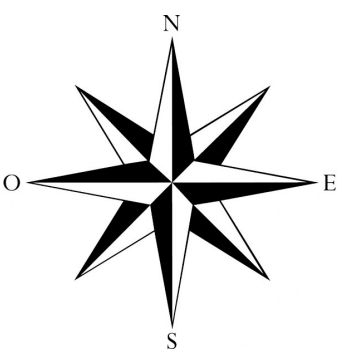
Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

VERDI

Design des territoires

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marois
59441 WASQUEHAL Cedex
Tél: 03.28.09.92.00

0 100 200 m



FRETIN

AVELIN

PONT-A-MARCQ

TEMPLEUVE

Avertissement :

La commune est concernée par un risque inondation. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des contraintes réglementaires applicables sur le territoire (Cf. Annexes du PLU : PPRI de la vallée de la marque de ses affluents). La commune est concernée par des risques naturels liés aux retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence des risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des risques de remontées de nappes. Avant toute engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique.

Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique, par le possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses.